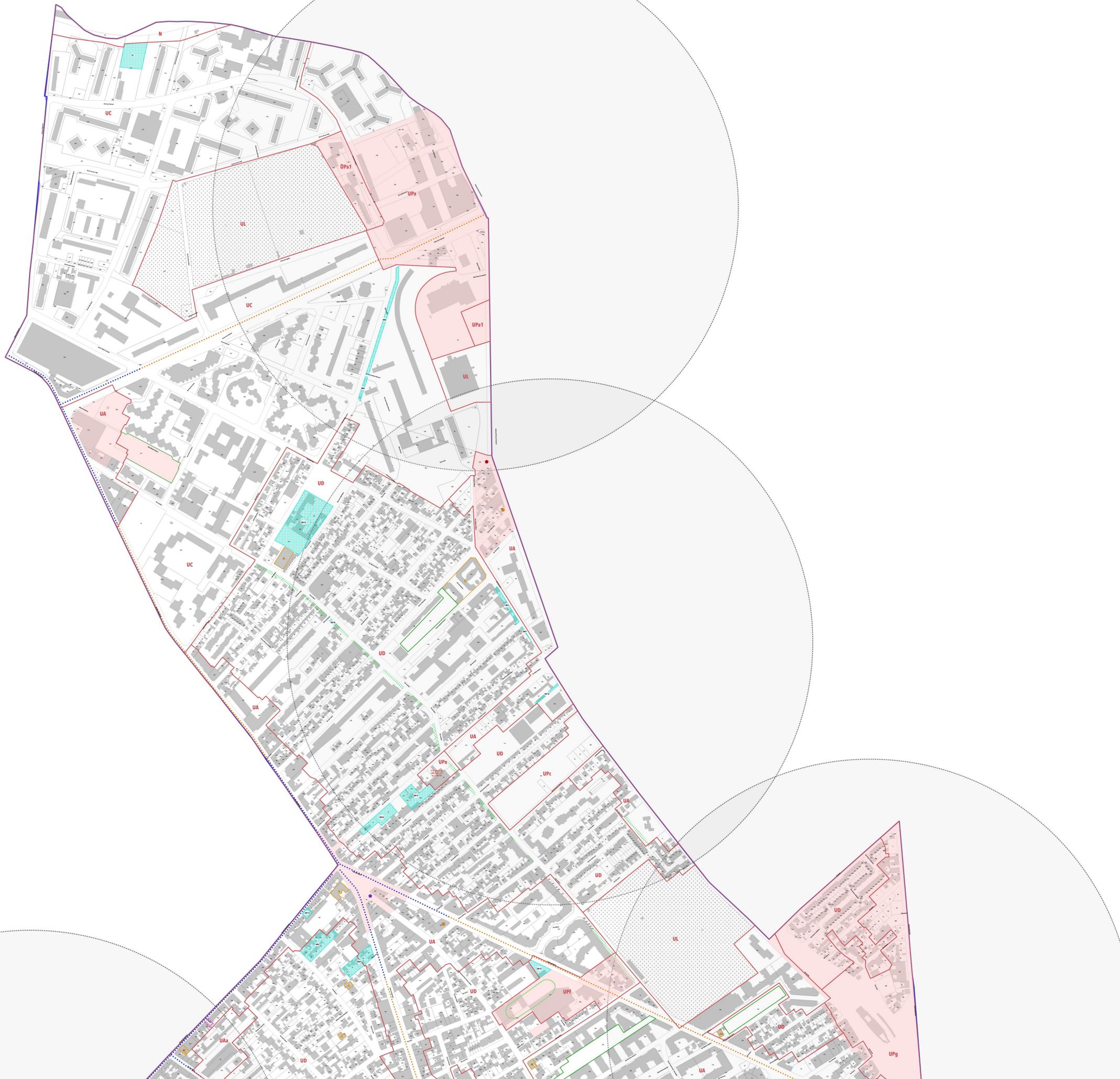


5. Plan de zonage

ECHELLE 1/2500

- PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016
- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2010
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013
- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013
- Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2016
- Modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 juin 2017
- Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 26 mars 2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 16 décembre 2019
- Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 septembre 2021
- Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 juin 2022
- Modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 17 février 2024



No	Bénéficiaire	Objet	Parcelles	Surface
ER2	Commune	ER2 - Groupe scolaire Michélet	Y 23 24 25 26 27 28 181 196	1 962 m <sup>2</sup>
ER3	Commune	ER3 - Création d'un parc de stationnement	A0 49	1 689 m <sup>2</sup>
ER4	Commune	ER4 - Maternité Michélet	Y 46 47 48 49 50	1 478 m <sup>2</sup>
ER5	Commune	ER5 - Elargissement de la voie 15 mètres Rue Emile Zola	L 75 76 77 78 137 14 15 4 5 190	431 m <sup>2</sup>
ER6	Commune	ER6 - Elargissement de la voie 15 mètres Rue de l'Abbe Lemire	H 146 140 141	1 225 m <sup>2</sup>
ER8	Commune	ER8 - Elargissement 12m Rue Pierre Boudou entre la rue de la parfumerie et la rue du Jardin Mairie	AT 122 44 88 126 A2 161 160 156	421 m <sup>2</sup>
ER9	Commune	ER9 - Elargissement 8 mètres Rue du bois	AN 97 98 99 104 111 118 119 197 125 126 127	742 m <sup>2</sup>
ER10	Commune	ER10 - Elargissement 10 mètres Rue Farnestier entre la rue de Chantzy et l'avenue Jeanne d'Arc	AK 236 232 226	159 m <sup>2</sup>
ER11	Commune	ER11 - Elargissement 7,5 mètres Rue de l'Ouest	A0 18 19	79 m <sup>2</sup>
ER12	Commune	ER12 - Création d'un accès à l'école Michélet depuis la rue des Bourguignons	I 193	205 m <sup>2</sup>
ER13	Commune	ER13 - Création d'un équipement public et/ou espace public	I 19 11 15 322 340 343	6 530 m <sup>2</sup>
ER14	Commune	ER14 - Création d'une voie publique	M 10	180 m <sup>2</sup>
ER15	Commune	ER15 - Création d'un espace public	0 128	624 m <sup>2</sup>
ER16	Commune	ER16 - Création d'un parvis végétalisé	A0 129	534 m <sup>2</sup>
ER17	Commune	ER17 - Création d'un terrain de proximité	W 7 6 333 366 365 366 367	1 061 m <sup>2</sup>
ER18	Commune	ER18 - Création d'un parvis végétalisé	K 319	66 m <sup>2</sup>
ER19	Commune	ER19 - Création d'un équipement sportif public	AC 238	1 637 m <sup>2</sup>
ER20	Commune	ER20 - Création d'un équipement public	AJ 132	575 m <sup>2</sup>
ER21	Commune	ER21 - Création d'un espace vert et/ou sportif public	A338	2 064 m <sup>2</sup>
ER22	Commune	ER22 - Création et/ou extension d'un équipement public	AK 123	104 m <sup>2</sup>
ER23	Commune	ER23 - Création d'un espace public	N 19 20 21 22	1 314 m <sup>2</sup>
ER24	Commune	ER24 - Création d'un équipement public	AT 214	463 m <sup>2</sup>

- Limite de la commune
  - Limite de zone
- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
  - Marge de recul
  - Localisation indicative des emprises publiques de voirie et d'espaces publics
  - Périmètre de 500 mètres autour des gares
- PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS**
- Construction ou ensemble de constructions à protéger
  - Espace paysager remarquable
  - Arbre isolé
  - Plantations à réaliser et espaces verts à créer
  - Espace boisé à préserver
  - Zone non-aedificandi
- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT**
- Axe commercial et artisanal à protéger
  - Axe de rez-de-chaussée actif
  - Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est obligatoire en RDC
  - Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est autorisé
- FORMES URBAINES ET HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS**
- Marge de recul imposée - hauteur maximale fixée à 15m
  - Implantation à l'alignement
  - Implantation en limite ou en retrait de 1,9m minimum
  - Implantation en limite ou en retrait de 5m minimum
- PRESCRIPTION\_PCT**
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+8
  - Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+7
  - Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+6
- Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière